

Fiche de poste

Enseignant chargé de mission Service école inclusive
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ➤ L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. ➤ LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (1) ➤ Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive ➤ Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive
Profil du poste
<p>Le service de l'école inclusive (SEI) exerce des missions de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pédagogiques au travers l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoin particulier dont les élèves en situation de handicap – administratives avec la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la gestion des accompagnants exerçant dans les écoles et les établissements organisés en PIAL – d'accueil des familles avec la création d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables des élèves en situation de handicap <p>L'Enseignant chargé de mission au sein du service école inclusive exerce ses activités sous la responsabilité du chef de service dont il est le collaborateur direct.</p>
Missions
<p>Gestion de ressources humaines</p> <p>Gestion RH des accompagnants des élèves en situation de handicap (suivi et accompagnement)</p> <p>Attribution des moyens AVS: Tenir à jour la base de données : « décisions d'attribution d'AVS par la CDAPH » Attribuer les supports d'emploi AVS (AESH et CUI) aux établissements scolaires et écoles en lien avec les EPLE employeurs et le rectorat.</p> <p>Recrutement et affectation des AVS Organiser le service des AVS avec les EPLE et les circonscriptions concernés (affectation, emploi du temps, suivi des absences, des remplacements et des fins de contrat). Organiser et participer au recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL). Assurer un lien fonctionnel entre les AVS et la circonscription ASH.</p> <p>Renseigner et contribuer à l'analyse des enquêtes ministérielles et départementales relatives aux auxiliaires de vie scolaire et aux élèves en situation de handicap accompagnés.</p> <p>Formation : Elaborer des outils d'accompagnement à la fonction d'AVS. Organiser et assurer le suivi des formations AVS. Contribuer aux formations AVS</p>

Compétences requises
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire de l'A.S.H ; - Connaissance des dispositifs institutionnels et structures de l'éducation nationale, du médico - social et du sanitaire ; - Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe ; - Esprit d'initiative, disponibilité, adaptabilité, rigueur et sens de l'organisation ; - Qualité de la communication orale et écrite ; - Connaissance des logiciels de bureautique ; - Aptitude à la conduite de réunion et à la formation d'adultes ; - Sens de la discrétion professionnelle.
Implantation du poste
Laon – DSDEN de l'Aisne – Service de l'école inclusive
Conditions d'exercice
La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives (1 607 h). Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.
Candidatures
<p>Une lettre de motivation et un Curriculum Vitae devront être transmis par la voie hiérarchique à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne avant le 9 septembre 2019</p> <p>Dipred2-gc02@ac-amiens.fr – copie sg02@ac-amiens.fr et ienash02@ac-amiens.fr</p> <p>La nomination sur un poste à profil étant susceptible d'avoir une incidence financière, les personnels intéressés voudront bien prendre l'attache de leur gestionnaire.</p>
Mode de nomination
Commission départementale